

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

**Prestations de réalisation de repeportages photos, de rushes
videos et drones visant à mettre en valeur les activités de VNF, son
actualité et son réseau**

ANNEXE 1 AU CCAP valeur contractuelle

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ACCORD-CADRE N°2611F003

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BETHUNE

Objet

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données – RGPD- ») et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « Loi informatique et libertés »).

Pour l'exécution de son contrat établi avec VNF, le Titulaire est amené à traiter de données à caractère personnel. A ce titre, VNF est qualifié de Responsable de traitement et le Titulaire, agissant pour le compte et selon les finalités fixées par VNF, de Sous-traitant au sens de cette réglementation.

Obligations du Titulaire

Pendant toute la durée de l'accord-cadre, le Titulaire est autorisé à traiter de la donnée à caractère personnel, nécessaire à l'exécution des prestations commandées par VNF, telles que décrites dans les documents contractuels : réalisation de reportages photos, de rushes videos et drones visant à mettre en valeur les activités de VNF, son actualité et son réseau.

Pour l'exécution des prestations, objet du présent contrat, VNF peut mettre à disposition du titulaire, les informations nécessaires suivantes :

- concernant les personnels de VNF : civilité (nom, prénom), fonction, données de contact professionnelles ;
- Concernant les tiers - usagers navigant ou terrestres /intervenants (entreprises ; etc), institutionnels, partenaires... : civilité (nom, prénom) et données de contact professionnelles.

Ces données sont nécessaires pour le Titulaire afin de lui permettre la réalisation de reportages, photo, video etc. Il devra à ce titre recueillir préalablement l'accord des personnes concernées.

A ce titre, le Titulaire s'engage à :

* Traiter les données uniquement pour les seules besoins et finalités, tels que décrits dans les documents contractuels dont le CCTP.

* Traiter les données conformément aux instructions de VNF. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer VNF de cette obligation juridique préalablement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

* Prendre des mesures organisationnelles permettant de garantir la protection et la confidentialité des données traitées en soumettant les membres de son équipe, employés, à une obligation légale appropriée de confidentialité et veiller à ce qu'ils reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

* Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception des solutions, et de mettre en place les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services. Ces mesures de sécurité s'appliquent tant au stockage qu'à la transmission des données à caractère personnel. Le Titulaire fournira en outre les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique. Il mettra en place une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer cette sécurité.

* Héberger les données en France ou à minima au sein d'un pays de l'Union Européenne. Il communiquera la liste exhaustive des pays hébergeant ses centres de données. En cas de changement de localisation des données, le Titulaire s'engage à informer au préalable VNF et à obtenir son consentement écrit. Il ne peut y avoir de transfert vers des pays reconnus comme n'assurant pas un niveau de protection adéquate par décision de la Commission européenne.

* Collaborer avec VNF en tant que responsable des traitement, à la mise en œuvre du droit à l'information des personnes concernées et à leur garantir l'exercice de leurs droits pour aider celui-ci

à démontrer qu'il respecte ses obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment le RGPD et la loi Informatique et Libertés.

* Informer les personnes du traitement qu'il met en œuvre ainsi que des modalités d'exercice de leurs droits d'accès (opposition, rectification, suppression, limitation ...). Dans le cadre de l'exécution de sa prestation, le Titulaire requiert à ce titre auprès des personnes concernées les autorisations légales nécessaires.

* Dans le cadre de l'exercice des droits des personnes, le Titulaire aide VNF à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées dont le droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement. Lorsqu'une personne concernée exerce auprès du Titulaire une demande d'exercice de droits, le Titulaire doit adresser la demande dès réception par courrier électronique à dpd@vnf.fr.

Recours à un autre prestataire

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné le Sous-traitant ultérieur, pour mener des activités de traitement spécifiques.

Dans ce cas, il s'engage à demander l'autorisation écrite et préalable de VNF pour le recours à un Sous-traitant ultérieur, dont il communiquera les noms et coordonnées à VNF et dont il précisera les activités sous-traitées.

Cette saisine peut s'effectuer par messagerie avec accusé réception au responsable de marché VNF. Toute sous-traitance doit être obligatoirement validée par VNF. VNF dispose d'un délai de 15 jours pour adresser sa réponse. L'absence de réponse dans le délai, équivaut à un refus de la part de VNF.

Le Sous-traitant ultérieur validé est tenu de respecter les obligations définies dans le présent Contrat ainsi que les exigences du RGPD sur la protection des données et le droit national applicable en la matière, telles que rappelées dans la présente annexe.

Il appartient au Titulaire de l'informer et de s'assurer que le sous-traitant présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures de garantie de la confidentialité et de protection techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Le Titulaire demeure pleinement responsable vis-à-vis de VNF de l'exécution de ses obligations par le Sous-traitant ultérieur autorisé.

Violation, incident

Le Titulaire notifie à VNF les cas de suspicion, et de violation de données personnelles notamment en cas de détournement, de vol ou de divulgation de données dans un délai maximum de 4 heures après la découverte de la suspicion ou violation en contactant le responsable VNF de ce marché : dircom@vnf.fr et/ou division.achats@vnf.fr

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à VNF, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que VNF propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

En accord avec VNF, le Titulaire communique, au nom et pour le compte du Responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique. Cette communication décrit la nature de la violation de données à caractère personnel, le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues, la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ainsi que la description des mesures prises ou à prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Durée de conservation et sort des données

Au terme de la prestation (échéance du marché, résiliation ...), réalisée dans le cadre du présent accord-cadre et en commun accord avec VNF, le Sous-traitant s'engage à :

- Soit détruire toutes les données à caractère personnel
- Soit à renvoyer toutes les données à caractère personnel à VNF

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Titulaire et de ses sous-traitants ultérieurs.

Dans tous les cas, une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction au responsable du marché.

Délégué à la protection des données

Le Titulaire communique à VNF le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Documentation

Le Titulaire met à la disposition de VNF la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par lui-même ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de Voies navigables de France comprenant :

- Le nom et les coordonnées du/des responsables du marché, des éventuels sous-traitants ;
- Les catégories de traitements effectués ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la procédure des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre, y compris selon les besoins, le floutage, la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement ; une description des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés physique ou technique en cas d'incidents ;
- une description d'une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Responsabilité

Le Titulaire sera tenu responsable en cas de manquement exclusivement imputable à lui et/ou à ses Sous-traitants ultérieurs, à leurs obligations en vertu du présent Contrat, du RGPD et de la Loi Informatique et Liberté.

Obligation du Responsable de traitement

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les respects des obligations par le Titulaire, Sous-traitant, ne dispense pas VNF, responsable du marché, de respecter ses propres obligations légales en qualité de Responsable de traitement.

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au Titulaire les données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation de la prestation ; dans ce cadre il adresse également au Titulaire le formulaire d'autorisation de captation et d'image et d'exploitation
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le soustraitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Titulaire
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Titulaire